

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 17 décembre 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 94 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandra DALBIN - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Marie-Madeleine GEIER-GHIO - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Marcel MAUNIER - Xavier MERY - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Brigitte VIRZI - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Yves BEAUVAL représenté par Gisèle LELOUIS - Mireille BENEDETTI représentée par Georges GOMEZ - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Isabelle SAVON - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Garo HOVSEPIAN - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par René BACCINO - Jean-Claude GAUDIN représenté par Gérard CHENOZ - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Annie GRIGORIAN représentée par Lionel VALERI - Nathalie LAINE représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Hélène MARCHETTI représentée par Roland GIBERTI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Claudette MOMPRIVE représentée par Martine GOELZER - Virginie MONNET-CORTI représentée par Marie-Christine CALATAYUD - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Véronique PRADEL représentée par Grégory PANAGOUDIS - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Muriel PRISCO représentée par Marc LOPEZ - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Michèle EMERY - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Jean-Pierre BERTRAND - Jean-Louis BONAN - Nicole BOUILLLOT - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Catherine CHAZEAU - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Nouriaty DJAMBAE - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Bruno GILLES - Vincent GOMEZ - Albert GUIGUI - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Dany LAMY - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Janine MARY - Guy MATTEONI - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Richard MIRON - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Eric SCOTTO - Nathalie SUCCAMIELE - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 17 Décembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

PROX 014-757/19/CT

■ CT1 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée relative à la réalisation et au financement de l'axe Cap-Pinède - Capitaine Gèze à Marseille

Avis au Conseil de Territoire

DIFRA 19/18160/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans la cadre des dispositions de l'article L 5218-7, du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil de Territoire est saisi pour avis au rapport présenté ci-après :

Par délibération VOI 005-6512/19/CM, du 20 juin 2019 le conseil de la métropole a approuvé une convention relative à la réalisation et au financement de la requalification de l'axe Cap Pinède/Capitaine Gèze, avec l'EPAEM. Cette convention enregistrée sous le numéro 19/0585 a été signée le 31 juillet 2019.

Par cette convention, l'EPAEM assurera la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux de requalification de l'axe routier et des équipements attenants, entre le carrefour Cap Pinède et le franchissement de l'autoroute A7. Sur ces bases, le montant de la participation de la Métropole au titre des études préliminaires et d'AVP s'élève à 1,440 Millions d'euros HT.

L'article 8 de cette convention précise qu'au plus tard le 31/12/2019, l'enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération, ainsi que l'échéancier de financement post étude d'avant-projet (AVP) doivent faire l'objet d'une validation par avenant.

En vertu du protocole cadre de partenariat, l'axe Cap Pinède/Capitaine Gèze est identifié parmi les priorités stratégiques pour massifier et accélérer la réalisation de l'extension de l'opération d'intérêt national ; à ce titre, la participation financière de l'EPAEM est fixée à 24,6 Millions d'euros et fléchée sur la réalisation des études et travaux des secteurs 2 (avenue cap-pinède-boulevard Oddo) et 3 (carrefour rue de Lyon et place Gèze).

Par ailleurs, il résulte du projet de PLU-I en cours d'approbation par la Métropole, qu'un emplacement réservé tel que défini par l'article L.151-41 du Code de d'urbanisme pour la réalisation d'un bassin de rétention obère significativement la constructibilité d'un secteur du projet des Fabriques dans la ZAC Littorale.

A la suite d'échanges avec l'EPAEM, la Métropole a accepté de lever cet emplacement réservé après avoir opté pour la réalisation d'un ouvrage d'une capacité de 18 000 m3 situé dans le secteur 3 défini par la convention, sous la place Gèze. Il en résulte cependant une imbrication complexe des travaux programmés sur et à proximité de la place Gèze, dont les conditions de réalisation doivent garantir la meilleure insertion du projet de bassin de rétention enterré en termes techniques. C'est pourquoi, les Parties ont convenu de confier la réalisation des études et travaux relatifs à cet ouvrage à l'EPAEM, dans le cadre de la présente convention.

Signé le 17 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020

Enfin, il est apparu utile, sans changer les équilibres de financement concertés entre l'EPAEM et la Métropole (le bassin de rétention à réaliser étant totalement financé par cette dernière), de préciser la formulation de la clé de financement selon l'hypothèse d'un financement des études jusqu'en phase PRO pour l'ensemble des secteurs ACT pour le secteur 2 et des études (EPR-AVP-PRO) du bassin de rétention ;

L'avenant proposé a donc pour objet :

- De modifier le programme de l'opération intégrant le bassin de rétention sous la place Gèze et d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle ;
- De reformuler la clé de financement ;
- Intégrer les frais de maîtrise d'ouvrage ;
- De déterminer l'échéancier de financement jusqu'en phase PRO et ACT pour le secteur 2 ;
- De renvoyer à la signature d'un avenant la poursuite de l'Opération en phase travaux ;
- Sur ces bases, le montant de la participation de la Métropole s'élève à 5 361 608 d'euros HT. La revalorisation et l'affectation de l'autorisation d'investissement correspondante est approuvée par ailleurs au Conseil de la Métropole de ce jour.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération VOI 005-6512/19/CM du 20 juin 2019 du Conseil de la Métropole approuvant la convention de la réalisation et au financement de la requalification de l'axe Cap Pinède/Capitaine Gèze, avec l'EPAEM ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Le caractère essentiel de l'opération Euroméditerranée pour le réaménagement de l'axe Cap Pinède-Capitaine Gèze à Marseille ;
- Que le Conseil de Territoire doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération relatif à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention n°19/0585 avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée relative à la réalisation et au financement de l'axe Cap-Pinède - Capitaine Gèze à Marseille.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC